

DATE DE CONVOCATION 10/05/2022 L'an deux mille vingt deux, le seize mai à vingt heures.
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÜZERE

DATE D’AFFICHAGE

10/05/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23**EN EXERCICE : 23****PRESENTS : 20****PROCURATIONS : 02****VOTANTS : 22**

Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0

Etaient présents : M. Mme LAGAÜZERE Gilles – POLONI Pascal – COUZIGOU Laurent – DILMAN Patrick – CAMBE Thierry - VALADE Pierre – JADAS Christian – RESSIOT Didier – MOHAND O’AMAR Abdelbaki – DUBERNET Thierry – MILANESE Antoine – TILLOS Marie-Hélène – ALLARD Aurélie – RESSES Lisa – FABRE Sylviane – DE MARCHI Céline – BAGES LIMOGES Carine -BELLOC Brigitte – DALL ANESE Lisa – CAPRAIS Dominique

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. MmeAbsents : M. Mme SICARD ChristineAbsents : M. Mme MACHEFE Thomas – BROUILLON Monique – SICARD ChristineProcurations : Madame BROUILLON Monique à Monsieur MOHAND O’AMAR Abdelbaki

Madame SICARD Christine à Monsieur MILANESE Antoine

Madame Dominique CAPRAIS a été élue secrétaire de séance.

035/2022**OBJET DE LA****DELIBERATION :****CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE RESTAURATION.**

Monsieur le Maire explique que suite au transfert de la compétence « Enfance » à la communauté de communes du Val de Garonne le 29 décembre 2010 (qui est dénommée « Val de Garonne Agglomération – VGA » depuis le 31 décembre 2010), l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Sainte Bazeille est à présent géré par Val de Garonne Agglomération.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition du service restauration a été signée en 2019 **pour une durée de 3 ans**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, afin de préciser les modalités de mise à disposition des services de la commune liés à la compétence Enfance.

Cette convention expirant au 31 décembre 2021, Il convient de signer une nouvelle convention pour cette mise à disposition.

Il précise également que le prix unitaire est fixé à 6.82 € TTC le repas et que cette convention est conclue pour une durée de un an, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après discussions, le conseil municipal :

- **Valide** la convention de mise à disposition du service restauration liées au transfert de la compétence enfance entre la commune de Sainte Bazeille et Val de Garonne Agglomération.

AR Prefecture

047-214702334-20220516-035_2022-DE
Reçu le 17/05/2022
Publié le 17/05/2022

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Sainte-Bazeille

Le 17 mai 2022

Le Maire,

Gilles LAGAUZÈRE

